Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent trente-quatrième session
Point 9.7 de l'ordre du jour

EB134/CONF./14
24 Janvier 2014

Accès aux médicaments essentiels

Projet de résolution proposé par l'Afrique du Sud, la Chine, la Libye et la République de Corée

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur l'accès aux médicaments essentiels,[1]

RECOMMANDE à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

PP1 Notant que la définition donnée par l'OMS des médicaments essentiels comporte les éléments suivants : « les médicaments essentiels sont ceux qui répondent aux besoins de santé prioritaires d'une population » ; « ils sont sélectionnés en fonction de leur importance pour la santé publique, des données concernant leur innocuité et leur efficacité, et d'une comparaison des rapports coût/efficacité » ;[2]

PP2 Rappelant la résolution WHA28.66 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur les substances prophylactiques et thérapeutiques, qui porte sur la formulation et la mise en œuvre des politiques et stratégies pharmaceutiques ; la Déclaration d'Alma-Ata de 1978 dans laquelle les médicaments essentiels ont été reconnus comme un des piliers des soins de santé primaires ; ainsi que les résolutions subséquentes de l'Assemblée mondiale de la Santé relatives aux médicaments essentiels comme les résolutions WHA54.11 sur la stratégie pharmaceutique de l'OMS, WHA58.27 sur l'amélioration de l'endiguement de la résistance aux antimicrobiens, WHA60.16 sur l'usage rationnel des médicaments, WHA60.20 sur l'amélioration des médicaments destinés aux enfants, WHA60.29 sur les technologies sanitaires, WHA61.21 sur la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, WHA64.9 sur les structures durables de financement de la santé et couverture universelle, et WHA66.10 sur le Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non

[1] Document EB134/31.

[2] TRS 985, Rapport du Comité d'experts de la sélection et de l'utilisation des médicaments essentiels, avril 2013.

transmissibles 2013-2020, plan dans lequel figure la cible 9 sur la disponibilité des médicaments essentiels nécessaires pour traiter les maladies non transmissibles ;

PP3 Ayant à l'esprit que la stratégie pharmaceutique de l'OMS que l'on retrouve dans le programme général de travail 2014-2019 repose sur les principes suivants : sélection sur des bases factuelles d'un nombre limité de médicaments, systèmes de distribution et d'achat efficaces, prix abordables, et usage rationnel des médicaments en vue de favoriser une meilleure gestion et une plus grande disponibilité des médicaments, une utilisation plus rentable des ressources sanitaires et des soins de santé de meilleure qualité ;

PP4 Considérant que l'application effective des principes ci-dessus revêt une importance centrale pour améliorer la santé des populations, avancer vers la couverture sanitaire universelle et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé ;

PP5 Saluant les actions régionales de l'OMS pour accroître l'accès à des médicaments essentiels sûrs, efficaces et de qualité garantie et pour en assurer la disponibilité, l'accessibilité économique et l'usage rationnel, y compris le Cadre régional d'action pour l'accès aux médicaments essentiels (2011-2016) du Bureau régional OMS du Pacifique occidental ;

PP6 Reconnaissant la complexité de la chaîne d'approvisionnement en médicaments, l'importance de la bonne gouvernance et les conséquences du coût élevé des médicaments, qui entrave l'accès aux soins et aux traitements ;

PP7 Constatant que les pénuries de médicaments essentiels sont un problème mondial qui a des répercussions sur les soins prodigués aux patients, que leurs causes et leurs implications varient d'un pays à l'autre et que les informations sont insuffisantes pour déterminer l'ampleur et les spécificités de ce problème ;

PP8 Réalisant que les lignes directrices cliniques reposant sur des bases factuelles contribuent à orienter les pratiques thérapeutiques pour un meilleur rapport coût/efficacité, qu'il faut disposer d'informations fiables et objectives pour encourager une prescription rationnelle, et qu'il est important d'améliorer les connaissances en santé de sorte que les patients et les consommateurs utilisent les médicaments à bon escient ;

PP9 Notant avec inquiétude qu'en dépit des efforts soutenus qu'ont consentis depuis plusieurs décennies les États Membres, le Secrétariat de l'OMS et les partenaires, la plupart des pays à revenu faible sont encore confrontés à de nombreuses difficultés pour améliorer la disponibilité, l'accessibilité économique et l'usage rationnel des médicaments essentiels ;

PP10 Notant que le but des États Membres est d'accroître l'accès à des médicaments essentiels abordables, sûrs, efficaces et de qualité garantie, y compris, le cas échéant, en utilisant pleinement les flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC, conformément à la Stratégie mondiale et au Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ;

PP11 Notant que le soutien à la recherche-développement est important pour assurer l'approvisionnement durable en médicaments essentiels futurs, en vue de répondre aux besoins de santé publique ;

(OP)1. INVITE INSTAMMENT les États Membres,[1]

1) à reconnaître la nécessité d'élaborer des politiques pharmaceutiques globales nationales, des systèmes renforcés de réglementation, d'achat et de distribution des médicaments et des mesures coordonnées face aux activités complexes et interdépendantes qui entravent l'accès aux médicaments essentiels, afin d'en améliorer la disponibilité, la qualité et l'usage rationnel et d'en rendre le prix plus abordable et, le cas échéant, à fournir des ressources adéquates à cet effet ;

2) à améliorer les politiques nationales de sélection des médicaments essentiels, surtout en utilisant des procédures transparentes, fondées sur la rigueur et sur des bases scientifiques et inspirées des méthodes d'évaluation des technologies sanitaires pour le choix des médicaments à inclure dans les listes nationales de médicaments essentiels ;

3) à encourager et appuyer la recherche sur les systèmes de santé concernant les achats, l'approvisionnement et l'usage rationnel des médicaments essentiels ;

4) à promouvoir la collaboration et à renforcer l'échange d'informations sur les meilleures pratiques concernant l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques et stratégies pharmaceutiques, qui améliorent l'accès à des médicaments essentiels d'un prix abordable, sûrs, efficaces et de qualité garantie ;

5) à mettre plus largement l'accent sur les médicaments destinés aux enfants et à promouvoir la disponibilité, l'accessibilité économique, la qualité et l'innocuité des médicaments essentiels destinés aux enfants par la mise au point et la fabrication de formulations pédiatriques appropriées et à faciliter l'accès de ces médicaments au marché ;

6) à améliorer la formation théorique et pratique des professionnels de la santé afin d'appuyer la mise en œuvre de politiques et de stratégies nationales des médicaments essentiels, et à mettre au point et appliquer des directives pratiques cliniques fondées sur des bases scientifiques et d'autres interventions pour l'usage rationnel des médicaments essentiels ;

7) à renforcer la collaboration avec le grand public et la société civile pour mieux les sensibiliser aux médicaments essentiels, mieux faire connaître ceux-ci, et accroître l'engagement du public en faveur d'une amélioration de l'accès à ces médicaments et de leur usage rationnel ;

8) à déterminer les obstacles clés à l'accès aux médicaments essentiels et à mettre au point des stratégies pour les surmonter en ayant recours aux outils[2] et aux recommandations de l'OMS, selon qu'il conviendra ;

---

[1] Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

[2] Notamment, mais pas exclusivement : le profil OMS de pays pour le secteur pharmaceutique, l'instrument d'évaluation de l'OMS pour mesurer la transparence dans le secteur pharmaceutique public, l'outil OMS-HAI visant à mesurer les prix des médicaments, leur disponibilité, et le caractère abordable et les composantes des prix, et comment étudier l'usage des médicaments dans les établissements de soins.

9) à mettre en place ou renforcer, selon le cas, des systèmes visant à suivre la disponibilité, l'accessibilité économique et l'utilisation de médicaments essentiels sûrs, efficaces et de qualité garantie dans les établissements de soins publics et privés ;

10) à systématiser la collecte d'informations et à renforcer les dispositifs de suivi afin de mieux déterminer et comprendre les causes des pénuries de médicaments essentiels et de mettre au point des stratégies visant à prévenir et à atténuer les problèmes et les risques associés à ces pénuries ou en découlant ;

11) à envisager d'adapter la législation nationale, selon qu'il conviendra, afin de recourir aux dispositions figurant dans l'Accord sur les ADPIC, y compris les flexibilités prévues par la Déclaration ministérielle de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et d'autres instruments de l'OMC liés à l'Accord sur les ADPIC, afin de promouvoir l'accès aux médicaments essentiels conformément à la Stratégie mondiale et au Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ;

(OP)2. PRIE le Directeur général :

1) d'exhorter les États Membres à reconnaître l'importance de politiques pharmaceutiques nationales efficaces, et de leur mise en œuvre selon les principes de bonne gouvernance, afin d'assurer un accès équitable à des médicaments essentiels abordables, sûrs, efficaces et de qualité garantie et leur utilisation rationnelle dans la pratique ;

2) de faciliter et d'appuyer l'échange d'informations et la collaboration entre les États Membres sur les meilleures pratiques dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques pharmaceutiques ;

3) de favoriser entre les États Membres le partage des meilleures pratiques en matière de sélection des médicaments essentiels et de faciliter la collaboration entre l'OMS et les États Membres en vue d'élaborer des processus de sélection des médicaments à inscrire sur les listes nationales des médicaments essentiels qui soient conformes aux méthodes reposant sur des données factuelles utilisées pour actualiser la liste modèle OMS des médicaments essentiels ;

4) d'apporter un soutien aux États Membres afin que soient renforcés les capacités de sélection des médicaments essentiels sur des bases factuelles, l'élaboration et la diffusion des lignes directrices sur la pratique clinique, le respect de ces lignes directrices, et la promotion d'autres stratégies visant à l'usage rationnel de médicaments abordables, sûrs, efficaces et de qualité garantie par les professionnels de la santé et le grand public ;

5) de prêter son concours aux États Membres dans la conception et la mise en œuvre de leurs politiques pharmaceutiques et de leurs systèmes d'approvisionnement nationaux, en particulier en ce qui concerne la réglementation, le financement, la sélection, les achats, la distribution, la tarification, le remboursement et l'usage, afin d'améliorer leur efficacité et de garantir l'accès à des médicaments essentiels sûrs, efficaces et de qualité garantie, y compris aux médicaments essentiels coûteux ;

6) de fournir un appui aux États Membres pour systématiser la collecte d'informations et renforcer les dispositifs de suivi afin de mieux déterminer et comprendre les causes des

pénuries de médicaments essentiels et de mettre au point des stratégies visant à prévenir et à atténuer les problèmes et les risques associés à ces pénuries ou en découlant ;

7) d'engager instamment les États Membres à accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de la couverture sanitaire universelle moyennant, entre autres, la mise en œuvre de politiques pharmaceutiques nationales visant à améliorer l'accès à des médicaments essentiels abordables, sûrs, efficaces et de qualité garantie ;

8) de fournir, selon qu'il conviendra, sur demande et en collaboration avec d'autres organisations internationales compétentes, un soutien technique, y compris, le cas échéant, pour ce qui est des processus politiques, aux États Membres qui ont l'intention de recourir aux dispositions figurant dans l'Accord sur les ADPIC, y compris les flexibilités prévues par la Déclaration ministérielle de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et d'autres instruments de l'OMC liés à l'Accord sur les ADPIC, afin de promouvoir l'accès aux médicaments essentiels, conformément à la Stratégie mondiale et au Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle ;

9) de faire rapport à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, sur l'application de la présente résolution.

= = =